

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Demande no 2022-14



À la séance ordinaire qui sera tenue le 12 avril 2022, à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, 1300, Boulevard Don-Quichotte, à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2022-14 : LOT 4 089 489 (15, RUE ÉTIENNE-TRUDEAU)

La demande vise à permettre la construction d'une deuxième remise sur un terrain de plus de 2000 m² et une superficie de 31,5 m² pour les deux remises au lieu d'un maximum de 25 m² tel que prescrit.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 12 avril 2022.

En vertu des dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, une consultation écrite est aussi tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2022-12. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, avant la séance du Conseil, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 12 avril 2022, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçus par la Ville au cours de la consultation écrite annoncée par le présent avis ou en personne.

Un document explicatif de la demande de dérogation mineure est joint au présent avis sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 18 MARS 2022.

Catherine Fortier-Pesant,
Greffière